



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Gestion des Compétitions SENIORS MASCULINS

**PV N° 19**  
**Mercredi 26 Février 2020**

*Par courriel :* Alain Le Viol, Daniel Moulet, Georges Le Glédic  
*Assiste :* Isabelle Loreau

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des compétitions concernées, le délai d'appel relatif aux matchs de rencontres des coupes et challenges est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### **1. Approbation du Procès-Verbal**

---

La Commission approuve le PV n° 18 du 20 Février 2020 sans réserve.

### **2. Match non joué**

---

La Commission prend connaissance du PV de la Commission Départementale Sportive du 26.02.2020 et fixe le match à jouer suite aux impraticabilités des terrains du week-end du 23 Février 2020, à la 1<sup>ère</sup> date libre du calendrier.

Le Président,  
Alain Le Viol

La Secrétaire de séance,  
Isabelle Loreau